

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉMY - LE 27 NOVEMBRE 2017

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 22 novembre 2017, se sont réunis le 27 novembre 2017 à 20 heures dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy sous la présidence de Madame Sophie MERCIER.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Philippe COUTON - Evelyne VERLEYE - Jacky LOSEILLE - Margaret GONZALEZ - Sylvain PAMART - Bruno GOURNAY - Xavier CLAUX - Alain HIARDOT - Martine LEBRAT - Tanneguy DESPLANQUES.

A donné pouvoir : Agnès VILTART à Jacky LOSEILLE.

Étaient excusés : Marylène BALUM - Jean-Pierre BRILLANT.

Étaient absents : Yann BERTON - Marie-France PAVAILLON.

Madame Sophie MERCIER, après avoir remercié les membres présents et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

• **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Tanneguy DESPLANQUES est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales.

• **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

• **Madame le maire informe les membres présents des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :**

- Décision n°2017-20 : acceptation du devis de ISI concernant l'installation d'un radar intrusion à la mairie pour la vidéo protection d'un montant de 234,00 € HT.
- Décision n°2017-21 : acceptation du devis de l'entreprise RJ Plomberie Chauffage concernant la rénovation de la salle de bains du logement situé 81 rue Jean Lacombe pour un montant de 7 801,00 € HT.
- Décision n°2017-22 : suite à des dépassements financiers importants constatés par rapport à l'estimation du maître d'œuvre pour l'ensemble de l'opération « création pôle équipements La Couture », déclaration sans suite de la procédure adaptée ouverte et relance sur la base d'un nouveau dossier d'une procédure adaptée ouverte.

Délibération n°20171127 - 01

PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2018

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante **de confirmer pour l'année 2018** les projets suivants :

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Priorité 1 : Construction d'une salle des sports et aménagements extérieurs à La Couture

Considérant la construction d'une salle des sports et les aménagements extérieurs à La Couture,

Considérant que cette opération est éligible au titre de la DETR (défense incendie),
Considérant que le coût de l'opération s'élève à 4 387 495 € HT,
Considérant le plan de financement,

- <u>Montant des travaux</u> :	4 387 495 € HT
⇒ Etudes :	30 000 € HT
⇒ Maîtrise d'œuvre :	361 262 € HT
⇒ Travaux :	
- Salle des sports	2 257 903 € HT
- VRD aménagements extérieurs	939 238 € HT
- Tolérance sur coût prévisionnel des travaux (3%)	95 914 € HT
- Actualisation (hypothèse 1%/an)	53 758 € HT
- Travaux supplémentaires 3%	100 404 € HT
- Révision (hypothèse d'évolution 1%/an)	43 690 € HT
⇒ OPC	29 519 € HT
⇒ Contrôle technique	13 047 € HT
⇒ Coordonnateur SPS	4 244 € HT
⇒ Assurances	71 215 € HT
⇒ Frais divers :	238 932 € HT
⇒ Rémunération SAO	148 369 € HT

- <u>Financement</u> :	4 387 495 € HT
⇒ Conseil régional	350 000 € HT
⇒ Conseil départemental	300 000 € HT
⇒ FSIL	150 000 € HT
⇒ CCPE	100 000 € HT
⇒ CNDS	338 685 € HT
⇒ FSIL/Contrat de ruralité	140 000 € HT
⇒ DETR (défense incendie)	22 644 € HT
⇒ Fonds propres	2 986 166 € HT

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le principe des travaux en priorité 1 concernant la construction d'une salle des sports et les aménagements extérieurs à La Couture.
- **Autorise** Madame le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR.
- **Sollicite** une dérogation pour commencement anticipé.
- **Autorise** Madame le maire à signer tout document utile à l'aboutissement du projet.

Priorité 2 : Travaux d'assainissement rue Fontaine

Considérant les travaux d'aménagement de sécurité avec mise en place de chicanes, création de trottoirs aux normes PMR et réalisation de places de stationnement dans la rue Fontaine,
Considérant la partie « assainissement » de ces travaux,
Considérant que cette opération est éligible au titre de la DETR,
Considérant le courrier de la Sous-préfecture de Compiègne en date du 17 mai 2017,
Considérant que le coût de l'opération s'élève à 14 324 € HT,
Considérant le plan de financement,

- <u>Montant des travaux</u> :	14 324,20 € HT
- <u>Financement</u> :	14 324,20 € HT
* Subvention DETR 40 %	5 729,60 € HT
* Fonds propres : 5729,60 € HT	8 594,60 € HT

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le principe des travaux en priorité 2 concernant les travaux d'assainissement dans la rue Fontaine.
- **Autorise** Madame le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR.
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus.

Demande de subvention au titre du FSIL / Contrat de ruralité

Considérant la construction d'une salle des sports et les aménagements extérieurs à La Couture,
Considérant que cette opération est éligible au titre du FSIL / Contrat de ruralité,
Considérant que le coût de l'opération s'élève à 4 387 495 € HT,
Considérant le plan de financement,

- <u>Montant des travaux</u> :	4 387 495 € HT
⇒ Etudes :	30 000 € HT
⇒ Maîtrise d'œuvre :	361 262 € HT
⇒ Travaux :	
- Salle des sports	2 257 903 € HT
- VRD aménagements extérieurs	939 238 € HT
- Tolérance sur coût prévisionnel des travaux (3%)	95 914 € HT
- Actualisation (hypothèse 1%/an)	53 758 € HT
- Travaux supplémentaires 3%	100 404 € HT
- Révision (hypothèse d'évolution 1%/an)	43 690 € HT
⇒ OPC	29 519 € HT
⇒ Contrôle technique	13 047 € HT
⇒ Coordonnateur SPS	4 244 € HT
⇒ Assurances	71 215 € HT
⇒ Frais divers :	238 932 € HT
⇒ Rémunération SAO	148 369 € HT
- <u>Financement</u> :	4 387 495 € HT
⇒ Conseil régional	350 000 € HT
⇒ Conseil départemental	300 000 € HT
⇒ FSIL	150 000 € HT
⇒ CCPE	100 000 € HT
⇒ CNDS	338 685 € HT
⇒ FSIL/Contrat de ruralité	140 000 € HT
⇒ DETR (défense incendie)	22 644 € HT
⇒ Fonds propres	2 986 166 € HT

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de construction d'une salle des sports et les aménagements extérieurs à La Couture.
- **Autorise** Madame le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du FSIL / Contrat de ruralité.
- **Sollicite** une dérogation pour commencement anticipé.
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus.

Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Considérant la construction d'une salle des sports et les aménagements extérieurs à La Couture,
Considérant que cette opération est inscrite dans le contrat de ruralité signé entre la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et l'État,
Considérant que le projet rentre dans les critères d'éligibilité du CNDS.

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 4 387 495 € HT,
Considérant que le CNDS ne subventionne que la construction de la salle des sports soit 2 257 903 € HT à hauteur de 15 % de ce coût, soit 338 685 € HT.
Considérant le plan de financement,

- <u>Montant des travaux</u> :	4 387 495 € HT
⇒ Etudes :	30 000 € HT
⇒ Maîtrise d'œuvre :	361 262 € HT
⇒ Travaux :	
- Salle des sports	2 257 903 € HT
- VRD aménagements extérieurs	939 238 € HT
- Tolérance sur coût prévisionnel des travaux (3%)	95 914 € HT
- Actualisation (hypothèse 1%/an)	53 758 € HT
- Travaux supplémentaires 3%	100 404 € HT
- Révision (hypothèse d'évolution 1%/an)	43 690 € HT
⇒ OPC	29 519 € HT
⇒ Contrôle technique	13 047 € HT
⇒ Coordonnateur SPS	4 244 € HT
⇒ Assurances	71 215 € HT
⇒ Frais divers :	238 932 € HT
⇒ Rémunération SAO	148 369 € HT
- <u>Financement</u> :	4 387 495 € HT
⇒ Conseil régional	350 000 € HT
⇒ Conseil départemental	300 000 € HT
⇒ FSIL	150 000 € HT
⇒ CCPE	100 000 € HT
⇒ CNDS	338 685 € HT
⇒ FSIL/Contrat de ruralité	140 000 € HT
⇒ DETR (défense incendie)	22 644 € HT
⇒ Fonds propres	2 986 166 € HT

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité**:

- **Approuve** le projet de construction d'une salle des sports et les aménagements extérieurs à La Couture.
- **Autorise** Madame le maire à déposer une demande de subvention auprès du CNDS.
- **Sollicite** une dérogation pour commencement anticipé.
- **Autorise** Madame le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n°20171127 - 02 **CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG 60) arrive à échéance le 31 décembre 2017. Elle précise qu'il s'agit d'une obligation des collectivités ou établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive pour les agents titulaires ou contractuels.

Madame le maire donne lecture du projet de convention.

Le Pôle Prévention du CDG60 intervient auprès des collectivités adhérentes comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Il a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires pour permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines, à savoir :

- Prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail
- Protéger les agents contre les risques professionnels
- Promouvoir et maintenir le bien-être physique, mental et social des agents
- Contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes

En conséquence, le Pôle Prévention assure une double action, la première portant sur la surveillance médicale des agents : les visites médicales présentent un caractère obligatoire, la seconde concernant des actions de prévention à mener sur le milieu professionnel.

Monsieur DESPLANQUES indique que la tarification correspond à un coût forfaitaire qui englobe toutes les mises à disposition des membres du Pôle Prévention (visites, missions du préventeur, de la psychologue et du référent handicap) et les coûts liés aux équipements et à la conservation des dossiers médicaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment son article L.4121-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Considérant le projet de convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels du CDG 60,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels proposée par le CDG 60.
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Délibération n°20171127 - 03

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante :

La commune doit réaliser le recensement de la population en 2018.

La collecte débutera le 18 janvier et se terminera le 17 février 2018. Cette enquête est préparée et réalisée par la commune en lien avec l'Insee. Elle est financée par une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 3 333 €. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a libre usage.

La commune est chargée du recrutement et de la rémunération des agents recenseurs.

À Rémy, 3 agents recenseurs seront nécessaires pour réaliser la collecte. Ces agents seront nommés par arrêté municipal. Ils suivront deux demi-journées de formation début janvier. Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal, de la responsable des services et du superviseur désigné par l'Insee. Les données du recensement sont confidentielles, les agents seront tenus au secret professionnel.

Lors des recensements de la population précédents, la rémunération des agents dépendait du nombre de feuilles de logement et des bulletins individuels remplis. Cependant, l'Insee privilégie la déclaration par internet : plus rapide, plus simple, plus écologique.

Aussi, Madame le maire propose de recruter 3 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période du 2 janvier au 23 février 2018 et de fixer la rémunération à 1 050 € net par agent recenseur. La dotation forfaitaire couvre ainsi les rémunérations des 3 agents et une partie des frais de fonctionnement de cette enquête.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-22 du 6 janvier 2003 relatif aux cumuls d'activités et de rémunérations,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 pour application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Considérant qu'il convient de recruter des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2018,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Décide** de recruter 3 agents recenseurs pour la période du 2 janvier au 23 février 2018.

➤ **Fixe** la rémunération à 1 050 € net par agent recenseur.

➤ **Autorise** Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°20171127 - 04

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTRÉES – COMPÉTENCE GEMAPI

Les compétences des communautés de communes se déclinent en groupes de compétences obligatoires et en groupes de compétences optionnels. Les communautés de communes peuvent également exercer, en plus des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi, des compétences dites « supplémentaires » ou « facultatives » que les conseils municipaux des communes membres leur transfèrent librement.

En application de l'article L.5211-17 (procédure similaire à l'article L.5211-20), les transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ; cette majorité comprend obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour les communautés à fiscalité propre additionnelle, la délibération du conseil communautaire doit définir le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), à compter du 1er janvier 2018, avec possibilité d'anticipation.

Cette compétence, exclusive et obligatoire, se substituera aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation ou de submersion marine.

En termes financiers, la commission des finances réunie le 10 juillet et le 4 septembre 2017 propose que les coûts liés à l'exercice de cette compétence, c'est-à-dire les cotisations aux syndicats existants ou à créer que la communauté de communes paiera en lieu et place des communes, soient financés par la taxe GEMAPI.

Par délibération n°2017-06-2137 en date du 26 juin 2017, le conseil communautaire avait inscrit dans les statuts la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » au titre des compétences facultatives.

Par délibération n°2017-09-2142 en date du 27 septembre 2017, le conseil communautaire a fait évoluer cette compétence en compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'a complétée avec le volet « Prévention des inondations ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.211-17 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et leurs évolutions ;

Vu la délibération n°2017-06-2137 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 relative à la modification statutaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et la prise de compétence GEMA (compétence facultative) ;

Vu la notification de la délibération n°2017-09-2142 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à la commune, en date du 13 octobre 2017 ;

Considérant que le transfert de compétences est prévu à compter du 1^{er} janvier 2018 ; par conséquent, les communautés doivent engager la procédure des transferts de compétences prévue aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales et ainsi modifier leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Adopte les nouveaux statuts** de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, annexés à la présente délibération.

➤ **Demande** à Monsieur le Préfet de l'Oise, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Délibération n°20171127 - 05 **ADHÉSION À LA SOLUTION « ALERTE CITOYENS »**

Madame le maire demande à Monsieur Jacky LOSEILLE, responsable de la commission « Sécurité » de présenter ce dispositif d'alerte et d'information.

Celui-ci explique qu'il s'agit d'une solution de communication innovante qui permet aux maires d'aviser en temps réel leurs administrés très rapidement et simplement.

Le principe repose sur l'envoi de sms, messages vocaux ou e-mails aux habitants de la commune pour les informer de divers évènements : risques météorologiques (tempêtes, canicules, inondations), réseaux de distribution (coupures d'électricité, fuites d'eau), vie communale (brocantes, cérémonies, réunions publiques), vie scolaire (perturbations des transports scolaires), circulation/stationnement (travaux, accidents)...

Les administrés bénéficient gratuitement de ce service en remplissant un formulaire en mairie, ou sur le site internet de la commune ou sur le site dédié www.alertecitoyens.com. Ils sont alertés en fonction des catégories d'informations qu'ils souhaitent recevoir.

Le dispositif permet d'effectuer un ciblage grâce à la géolocalisation. La commune crée une campagne (exemple : travaux dans la rue X), la planifie et sélectionne la liste de diffusion (exemple : tous les administrés qui ont coché « circulation/stationnement »).

Monsieur LOSEILLE précise que l'offre comprend :

- un abonnement annuel = 284 € HT (100 € + 1840 hab/10),
- le coût de l'envoi des sms = 500 € HT (à savoir pour notre commune : un pack de 10 000 sms et pas de limite de temps dans l'utilisation des sms),
- le paramétrage et la formation = 50 € net.

L'intervention du prestataire par "l'assistance à l'utilisation" est incluse dans l'adhésion.

Madame le maire informe que ce service a été mis au point par la société beauvaisienne Oltys, créée en 2008, et qui a reçu le « Prix de l'innovation » au Salon des Maires en 2013, le titre de « Beauvaisiens de l'année » et le « Prix Compétitifs » en 2014.

Madame le maire propose aux membres présents d'adhérer à Alerte Citoyens.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'adhérer au système de communication Alerte Citoyens.
- **Charge** le maire de signer le bon de commande et tout autre document afférant à ce dossier.

Délibération n°20171127 – 06

AUTORISATION DU CONSEIL POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Madame le maire explique à l'assemblée délibérante que préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

À savoir :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles : 3 750 € (15 000 € x 25%)
- chapitre 21 immobilisations corporelles 37 575 € (150 300,83 € x 25%)
- chapitre 23 immobilisations en cours : 1 527 000 € (6 108 000 € x 25%)

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Autorise** Madame le maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

Délibération n°20171127 - 07 **TARIFS DE L'EAU POTABLE**

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas modifier les tarifs de l'eau applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur DESPLANQUES indique que la demande de la Saur tombe à un moment où les chiffres de l'exercice 2017 ne sont pas arrêtés. Dans ces conditions, nous ne modifions pas les tarifs au 1^{er} janvier 2018. C'est en avril, au moment du vote du budget que l'on pourra éventuellement décider autrement. Dans cette hypothèse, la date d'application serait le 1^{er} juillet 2018 ou 1^{er} janvier 2019 (pas d'effet rétroactif).

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Accepte** de ne pas modifier les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- surtaxe eau par m³ = 0,25 € / - abonnement = 13,00 €

Délibération n°20171127 - 08 **ATTRIBUTION DU RÉSULTAT FINANCIER DE LA BROCANTE DU** **15 OCTOBRE 2017**

Madame le maire donne la parole à Monsieur Jacky LOSEILLE, responsable de la commission « Sports – Associations ».

Monsieur LOSEILLE informe l'assemblée délibérante que 98 exposants ont participé à la brocante. Les recettes se sont élevées à 2 596,00 € et les dépenses à 81,65 € soit un bénéfice de 2 514,35 €. Il précise également que la recette de la buvette d'un montant de 511,52 € a été partagée entre les associations qui l'ont gérée, soit 127,88 € chacune.

Aussi, Madame le maire propose d'attribuer aux quatre associations qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la brocante la somme de 628,58 €.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Décide** d'attribuer 628,58 € aux associations Twirling Sport Rémynois, UNC-AFN section de Rémy, la Sauvegarde du patrimoine et l'Étoile Sportive de Rémy.

QUESTIONS DIVERSES

- Marché de Noël le dimanche 3 décembre 2017.
- Cérémonie du 5 décembre 2017 à 9h30 au monument aux morts.
- Dissolution de l'Association foncière de Rémy le 6 novembre 2017.
- Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France après examen au cas par cas sur la révision du plan local d'urbanisme.
- Octroi d'une subvention de 350 000 € de la Région Hauts-de-France pour la création du pôle d'équipements dans la zone de la Couture.

- Versement des subventions DETR concernant les travaux de la rue Fontaine : 4 425,00 € pour la mise en place de chicanes et 60 411,38 € pour les trottoirs PMR.
- Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance non retenue dans le cadre des travaux d'installation d'un système de vidéo protection dans la commune.
- Proposition de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées de mutualiser le logiciel MarcoWeb pour la gestion des marchés publics.
- Réception du rapport annuel 2016 du Service Mixte du Département de l'Oise.
- Une réunion zéro phyto aura lieu prochainement afin de décider du matériel à acheter pour les services techniques dans le cadre du désherbage.

⇒ Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 20 décembre 2017 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Procès-verbal affiché le 4 décembre 2017

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.